

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 1985-1986

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel 1985-1986 relativement à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels.

De plus, monsieur le Président, conformément à l'article 67(4) du Règlement, le rapport devra être déferé au Comité permanent des communications et de la culture.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n^{os} 332-882, 332-884 à 332-892 inclusivement, 332-917, 332-921, 332-922, 332-984, 332-985, 332-994, 332-996, 332-1017 à 332-1055 inclusivement, 332-1105 à 332-1109 inclusivement, 332-1128, 332-1186 à 332-1194 inclusivement, 332-1209 à 332-1211 inclusivement, et 332-1215 à 332-1223 inclusivement.

* * *

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PRÉSENTATION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 96(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale, dans les deux langues officielles.

Le rapport traite des inquiétudes que font naître les projets de Postes Canada pour les petits bureaux de poste ruraux. Le comité est persuadé que ce n'est pas en fermant les bureaux de poste ruraux ou en modifiant les services ruraux que Postes Canada règlera ses problèmes financiers.

Des voix: Bravo!

M. Holtmann: La société doit épargner ailleurs dans son budget d'exploitation. Elle ne doit pas fermer de bureau de poste rural ni modifier le service rural sans de sérieuses consultations avec la collectivité concernée ou sans son consentement.

Des voix: Bravo!

M. Holtmann: Le député de la circonscription visée doit pouvoir faire partie intégrante du processus de consultation et il doit être immédiatement informé de toute fermeture d'un bureau de poste rural ou de toute modification aux services ruraux.

Le comité entend continuer de remplir l'obligation qu'il a, aux termes du paragraphe 96(2) du Règlement, de faire une étude et un rapport sur les plans d'action de Postes Canada.

Une réponse du gouvernement est demandée aux termes du paragraphe 99(2) du Règlement.

Au nom du comité, je voudrais remercier le ministre chargé de Postes Canada d'avoir coopéré en se présentant devant le comité. Je signale également l'apport de ceux qui sont venus témoigner.

Je profite de l'occasion pour remercier les représentants des trois partis pour le soin qu'ils ont mis à rédiger ce rapport unanime dans un véritable esprit de réforme parlementaire.

Des voix: Bravo!

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions que je voudrais présenter aujourd'hui. La première a trait aux modifications proposées à la Loi sur les brevets. Les pétitionnaires de ma circonscription de Winnipeg-Nord-Centre signalent que les modifications proposées aux dispositions de la Loi sur les brevets concernant les médicaments d'ordonnance vont faire augmenter les prix des médicaments pour les consommateurs canadiens et restreindre sensiblement la capacité des Canadiens ordinaires d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin.